

## Document connexe 01

### Exigences à l'importation spécifiques à la Chine pour les poivrons belges

Les exigences spécifiques à chaque pays s'appliquent en plus des dispositions générales décrites dans le recueil d'instructions auquel ce document est lié.

#### I. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Organismes réglementés : Organismes phytopathogènes pour lesquels le pays de destination impose des exigences phytosanitaires à l'importation

Site de production : Une serre ou une partie distincte d'une serre gérée comme une unité distincte à des fins phytosanitaires

AFSCA Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

CN Chine

GACC General Administration of Customs China

NUE Numéro d'unité d'établissement

PRA Analyse de risque phytosanitaire ('pest risk analysis')

#### II. LÉGISLATION ET AUTRES RÉFÉRENCES

- Protocol of phytosanitary requirements for export of bell peppers from Belgium to China between the General Administration of Customs of the People's Republic of China and the Federal Agency for the Safety of the Food Chain of Belgium

#### III. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU PAYS DE DESTINATION

##### Organismes réglementés

Sur base d'une évaluation du risque (PRA), les organismes réglementés considérés par le GACC comme pouvant potentiellement être introduits sur le territoire chinois via des envois de poivrons belges, ont été identifiés (voir le tableau ci-dessous).

| Organisme réglementé                     |  | Exigences d'importation pour les poivrons belges |                             |                                  |
|--|--|--|-----------------------------|----------------------------------|
| Nom latin                                | Nom commun                               | Envoi libre de                                   | Site de production libre de | Gestion du risque phytosanitaire |
| Insectes et acariens                     |  |  |                             |                                  |
| <i>Chrysodeixis chalcites</i>            | Plusie chalcite                          | X  |                             | X                                |
| <i>Liriomyza trifolii</i>                | Mouche mineuse américaine                | X  |                             | X                                |
| Champignon                               |  |  |                             |                                  |
| <i>Fusarium oxysporum</i>                | Flétrissement fusarien                   | X  |                             | X                                |
| Virus                                    |  |  |                             |                                  |
| Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) | Virus du fruit rugueux brun de la tomate | X  | X                           | X                                |

|                                  |  |   |   |   |
|----------------------------------|--|---|---|---|
| Tomato spotted wilt virus (TSWV) | Virus de la maladie bronzée de la tomate | X | X | X |
|----------------------------------|--|---|---|---|

### Exigences à l'importation

- Des mesures de gestion spécifiques doivent être mises en place en vue d'atténuer les risques liés aux organismes réglementés. En 2024, le GACC et l'AFSCA ont signé un protocole dans lequel ces mesures ont été établies (voir point II).
- L'envoi doit être **exempt de tous les organismes réglementés** par la Chine (voir tableau ci-dessus) **ainsi que de tout autre organisme vivant**.
- L'opérateur doit fournir à l'agent certificateur les résultats des **analyses de laboratoire (real-time RT-PCR ou RT-PCR)** réalisées sur le lot de poivrons concerné afin de démontrer l'absence du Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV). Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par l'AFSCA.
- Un **monitoring pour le ToBRFV** du site de production doit être réalisé une fois par saison par un inspecteur/contrôleur de l'AFSCA selon la méthode d'échantillonnage suivante :
  - Les échantillons sont composés de 25 feuilles en prélevant 1 feuille au sommet de 25 plantes. Prendre des échantillons séparés par variété. Prendre minimum 8 échantillons par serre fermée, répartis sur toute la serre. En cas de symptômes, les plantes concernées doivent être échantillonnées.
  - Changer de gants entre chaque échantillon.
  - Emballage de l'échantillon: en sachets d'échantillonnage de l'AFSCA
  - Transport réfrigéré et conservation réfrigérée en ULC. Pas en dessous de 4°C. Ne jamais congeler les échantillons.
- Chaque **emballage** doit porter à l'extérieur les informations suivantes, en chinois ou en anglais : poivrons (bell peppers), Belgique (Belgium), identification du site de production (NUE producteur\_numéro de site de production), identification de la station d'emballage (NUE station d'emballage).
- Chaque **palette** doit porter les informations suivantes à l'extérieur, en chinois ou en anglais: « Exported to the People's Republic of China (输往中华人民共和国) ». Si des palettes ne sont pas utilisées, chaque emballage doit contenir cette information.
- Le certificat phytosanitaire d'exportation de poivrons délivré par l'AFSCA, doit inclure la **déclaration complémentaire** suivante en anglais: 'The consignment complies with the requirements specified in the Protocol of Phytosanitary Requirements for Export of Bell Peppers from Belgium to China, and is free from quarantine pests of concern to China' / 'L'envoi est conforme aux exigences spécifiées dans le Protocole sur les exigences phytosanitaires pour l'exportation de poivrons de Belgique vers la Chine et est exempt des organismes de quarantaine réglementés par la Chine'.